

Arrêté temporaire n°2026/152
Portant réglementation de la circulation

RUE GABRIEL FOUCAUD

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par COMITE DES FETES demeurant 7 LA LAGERE 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS représentée par EMMANUELLE DROUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2026 RUE GABRIEL FOUCAUD,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h30 à 19h00 RUE GABRIEL FOUCAUD.

Article 2

Le 13/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN DE SUZANNET (D17), jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- 200 RUE DES ROSIERS (D6)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DES FETES.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 20 mai 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Pailleurs
20 mai 2026



Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- COMITE DES FETES
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.